



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

---



Mairie de NOINTEL

Hôtel de Ville

Rue de l'Orangerie

Nointel, le 24 juin 2020

Affaire suivie par Christophe VAN ROEKEGHEM

Tél : 01.34.70.01.41

Fax : 01.34.70.36.33

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2014 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Pour les communes de plus de 3500 habitants un débat d'orientation budgétaire doit être tenu.

Nointel n'est pas soumis à ce débat. Pour autant, le budget a été présenté et discuté avec l'ensemble du conseil en séance plénière.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Le budget doit être voté avant le 31 juillet 2020 et les taxes avant le 3 juillet 2020.

Le budget 2020 est voté le 24 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Préfecture et du Parlement chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

### **L'environnement macro-économique du budget 2020.**

Cette année est particulière. En effet, la crise du COVID 19 vient perturber de façon très significative l'économie française. Ce document va donc essayer de présenter une situation avant la crise et après la crise. Sachant que le post COVID 19 n'est pas encore stabilisé, il est très difficile de connaître les impacts que la politique de reprise aura sur les communes.

Avant la crise :

#### **Le PLF 2020 :**

- L'environnement macro-économique du BP 2020  
Le projet de loi de finances pour 2020 (PLF 2020) Le PLF 2020 s'inscrit, selon l'exposé des motifs du projet de loi, dans un contexte d'amélioration de la situation économique française. L'hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) retenue par le Gouvernement pour la préparation du budget 2020 est de + 1,3 % (+ 1,4 % attendu pour 2019).
- L'inflation est ainsi estimée à 1,3 - 1,4 % en 2020 (après 2,1 % constaté en 2018, et 1,3 % attendu pour 2019) [source Banque de France, juin 2019].
- Le PLF 2020 s'inscrit ainsi dans une trajectoire, établie par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF 2018-2022), visant à réduire de 3 points de PIB le poids de la dépense publique, à garantir le maintien pérenne du déficit public en deçà du seuil de 3% du et à permettre la maîtrise de la dette publique.
- En 2020, le déficit public devrait ainsi atteindre 2,2% du PIB.

#### **La stabilisation des concours financiers de l'État**

Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisé pour la troisième année consécutive, et est fixé selon le PLF 2020 à 26,8 Md€.

Il est ici à rappeler que cette stabilisation signifie que les différentes vagues de réductions des concours financiers de l'État subies par les collectivités locales depuis 2014 sont aujourd'hui consolidées dans le montant de la DGF.

#### **Le soutien à l'investissement des collectivités territoriales**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 est maintenue à son niveau de 2019, avec un montant de près d'1,046 Md€.

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) voit son montant stabilisé à 570 M€ comme en 2019.

#### **L'évolution de la fiscalité locale**

Le PLF 2020 poursuit la dynamique, engagée par la loi de finances initiale pour 2018, de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 80% des foyers fiscaux ne paieront donc plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de :

- 30% en 2021,
- puis de 65% en 2022.
- Selon le Gouvernement, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023.

Contrairement à la méthode mise en place pour 2018 et 2019, cette perte de ressources pour les collectivités locales ne sera plus intégralement compensée au travers de la prise en charge par l'État du montant de TH. Le PLF 2020 prévoit que les communes se verront transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Ce produit fiscal sera affecté le cas échéant d'un coefficient correcteur de manière à ce que les communes ne soient ni sous-compensées, ni surcompensées. Il s'agit là d'une évolution par rapport à ce qui avait été envisagé. Il faut donc s'attendre à d'autres évolutions pour l'avenir.

#### Après la crise :

A ce jour, deux projets de lois rectificatives pour 2020 ont été votées et une troisième a été présentée récemment.

- Première révision du déficit lors de la 1<sup>ère</sup> loi rectificative : 3.9 % du PIB au lieu de 2.2%
- Deuxième révision du déficit lors de la 2<sup>ème</sup> loi rectificative : 9.1 % du PIB
- Troisième révision du déficit lors de la 3<sup>ème</sup> loi rectificative : 11.4% du PIB (conseil des ministres du 11 juin)

Les différentes mesures de la 3<sup>ème</sup> loi rectificative:

- 31 milliards sont débloqués pour financer le chômage partiel
- 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE).
- Plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise, pour un montant total de 43,5 milliards d'euros.
  - Le tourisme (18 milliards),
  - le secteur automobile (8 milliards),
  - le secteur aéronautique (15 milliards),
  - les startups et entreprises technologiques (1,2 milliard)
  - le secteur culturel (1,3 milliard).
- **Exonération de cotisations et contributions sociales patronales**, associée à un crédit de cotisations, **pour près de 3 milliards d'euros**, est instaurée. Elle doit permettre notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement.
- Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux annonces faites par le gouvernement le 29 mai dernier. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.
- 750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.
- Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est augmentée **d'un milliard d'euros**. Les projets

d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

Les impacts de la crise sanitaire pour NOINTEL :

- Achat produits (gel, gants, blouses...)
- Achats de masques pour les Nointellois
- Hausse des heures de nettoyage pour l'école

Il est encore un peu tôt pour chiffrer de manière fiable le coût financier exact de la crise sanitaire.

Dans tous les cas, l'Etat devra compenser une partie de ce déficit avec de nouvelles sources de revenu.

A savoir si cela concernera directement les communes, les entreprises, les citoyens ??

### **Le budget 2020 se caractérise par :**

- Une légère baisse de 0.15% du budget de fonctionnement à hauteur de 842 188,12 €
- Une hausse sensible du budget d'investissement à hauteur de 786 537,30 €

Cette hausse du budget d'investissement s'explique notamment par la volonté de démarrer les études et/ou travaux pour la nouvelle cantine.

Le maintien du budget de fonctionnement s'explique par une diminution des charges de personnel et des charges à caractère générales

---

## **BUDGET PRINCIPAL**

---

### ➤ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à 842 188,12 € soit un budget en très légère baisse de à 0,15% par rapport à celui de 2019 (843 415,11 €) :

#### ▪ **Recettes :**

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 842 188,12 €.

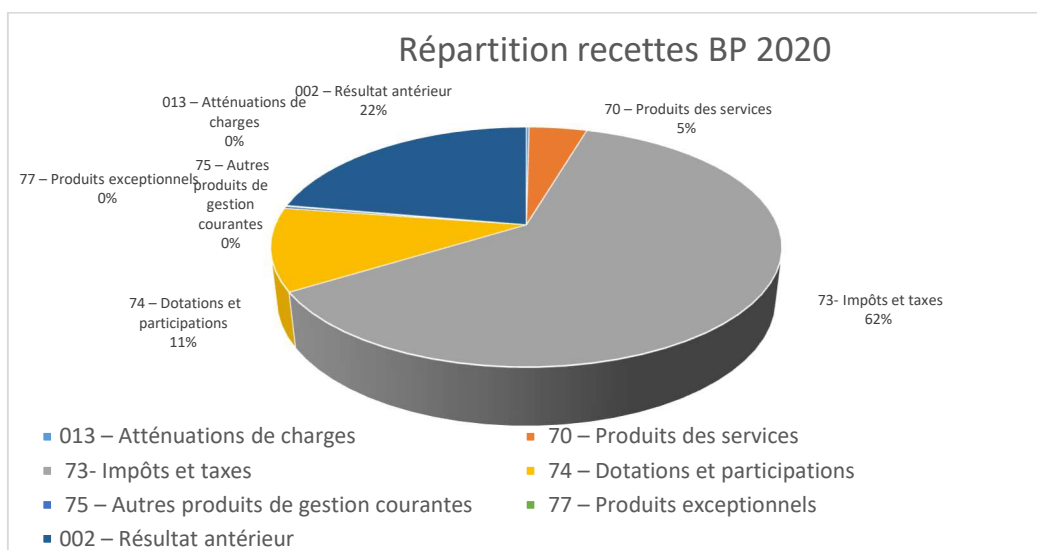
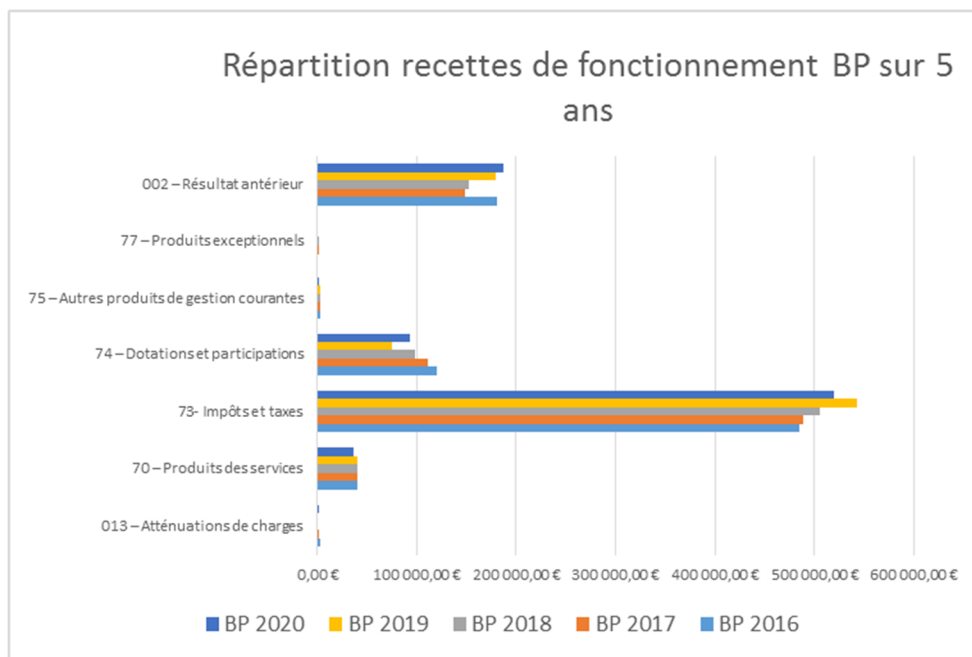
Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent environ 62% des ressources de la Commune soit 519 014,00 €.
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 93 733 € (soit 11% des recettes de fonctionnement).
- Le produit de gestion courante s'élève à 2500 €
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement, les produits exceptionnels tels que les remboursements effectués par les assurances...pour 1000 €.

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclus le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2019 pour 187 375.12 €.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020/2019
013 - Atténuations de charges	3 238,24 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
70 - Produits des services	40 300,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €	36 766,00 €	-3 734,00 €
73- Impôts et taxes	485 120,00 €	488 251,86 €	505 663,00 €	542 556,09 €	519 014,00 €	-23 542,09 €
74 - Dotations et participations	121 000,00 €	112 000,00 €	98 000,00 €	76 000,00 €	93 733,00 €	17 733,00 €
75 - Autres produits de gestion courantes	3 600,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	-1 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
002 - Résultat antérieur	180 998,46 €	148 417,11 €	152 746,12 €	179 859,02 €	187 375,12 €	7 516,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>834 256,70 €</b>	<b>797 268,97 €</b>	<b>803 009,12 €</b>	<b>843 415,11 €</b>	<b>842 188,12 €</b>	<b>-1 226,99 €</b>



**Chapitre 70** : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine, la garderie et les études. D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que les concessions dans le cimetière.

**Chapitre 73** : Il concerne de nombreuses recettes. La première est le montant des impositions directes pour un montant de 440 000 euros. Ce montant est une estimation et sera validé en fin d'année 2020.

A cela s'ajoute la compensation pour attribution estimée à 56 555 euros, la taxe sur les pylônes électriques (21 459 euros) et la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 1 000 euros.

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement 2020 est une estimation car nous n'avons pas de calcul exact à ce jour. Nous estimons cette subvention à 71 000 € pour 2020.

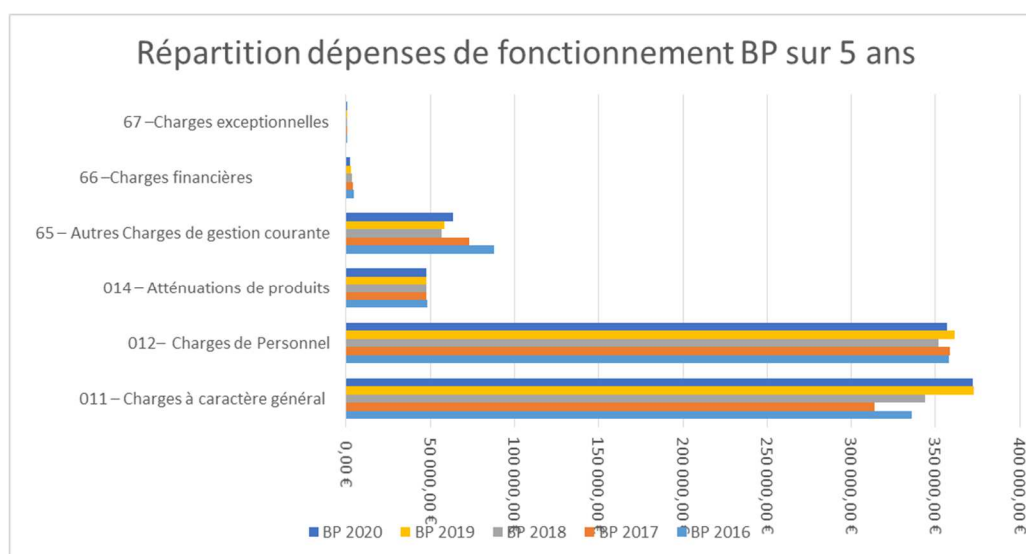
Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de la salle des fêtes et la fête communale.

Chapitre 77 : Il comprend les remboursements des sinistres par les assurances et autres remboursements.

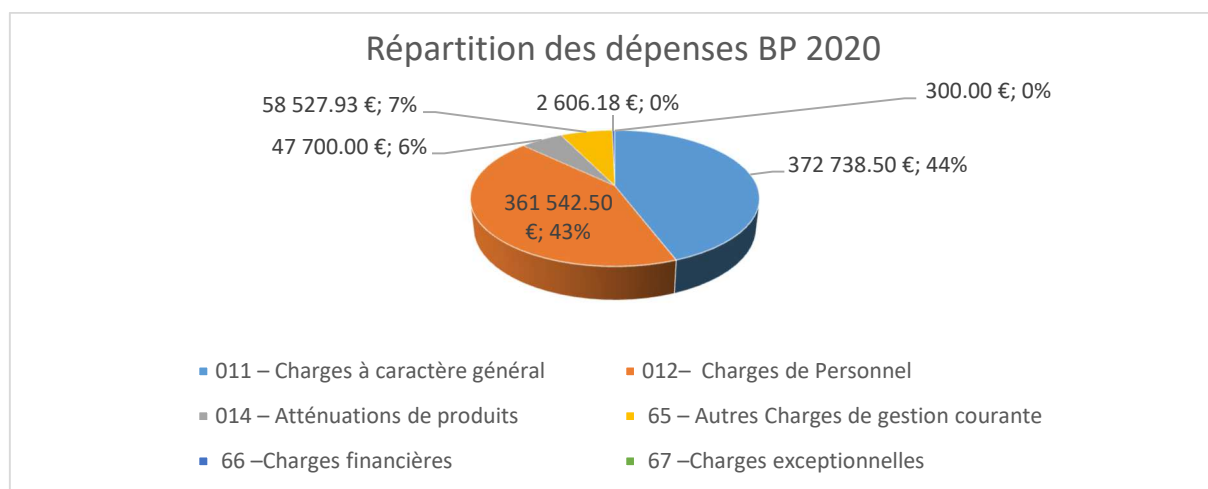
- **Dépenses** : Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 842 188,12 €.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020/2019
011 - Charges à caractère général	335 650,36 €	313 770,00 €	343 634,28 €	372 738,50 €	372 169,90 €	-568,60 €
012- Charges de Personnel	358 138,24 €	358 459,00 €	351 588,27 €	361 542,50 €	356 600,00 €	-4 942,50 €
014 - Atténuations de produits	47 867,00 €	47 700,00 €	47 700,00 €	47 700,00 €	47 691,00 €	-9,00 €
65 - Autres Charges de gestion courante	87 541,10 €	72 976,20 €	56 437,49 €	58 527,93 €	63 170,90 €	4 642,97 €
66 -Charges financières	4 760,00 €	4 063,77 €	3 349,08 €	2 606,18 €	2 256,32 €	-349,86 €
67 -Charges exceptionnelles	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>834 256,70 €</b>	<b>797 268,97 €</b>	<b>803 009,12 €</b>	<b>843 415,11 €</b>	<b>842 188,12 €</b>	<b>-1 226,99 €</b>







**Chapitre 011** : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures administratives, les repas scolaires, travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance....

**Chapitre 012** : Ce chapitre englobe toutes les dépenses de personnel employé par la commune. Le poste est en légère baisse par rapport à l'année 2019.

Il regroupe également toutes les cotisations aux différents organismes (URSSAF, ASSEDIC, Caisses de retraite...) ainsi que les divers produits achetés à la pharmacie ou la visite médicale des agents.

**Chapitre 014** : Atténuations de produits : il regroupe le FNGIR (Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources), le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales). A ce jour, il n'est pas prévu d'augmentations sur ce poste.

**Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- La cotisation au SDIS (service incendie) pour un montant de 14 489,57 € ;
- Le versement des indemnités des élus et les frais de formations ;
- Les subventions accordées aux organismes privés (associations diverses.
- La subvention au CCAS qui s'élève à 3 691,33€.
- La subvention à l'Assainissement : Néant encore une fois cette année.

**Chapitre 66** : Charges financières : ce chapitre comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette.

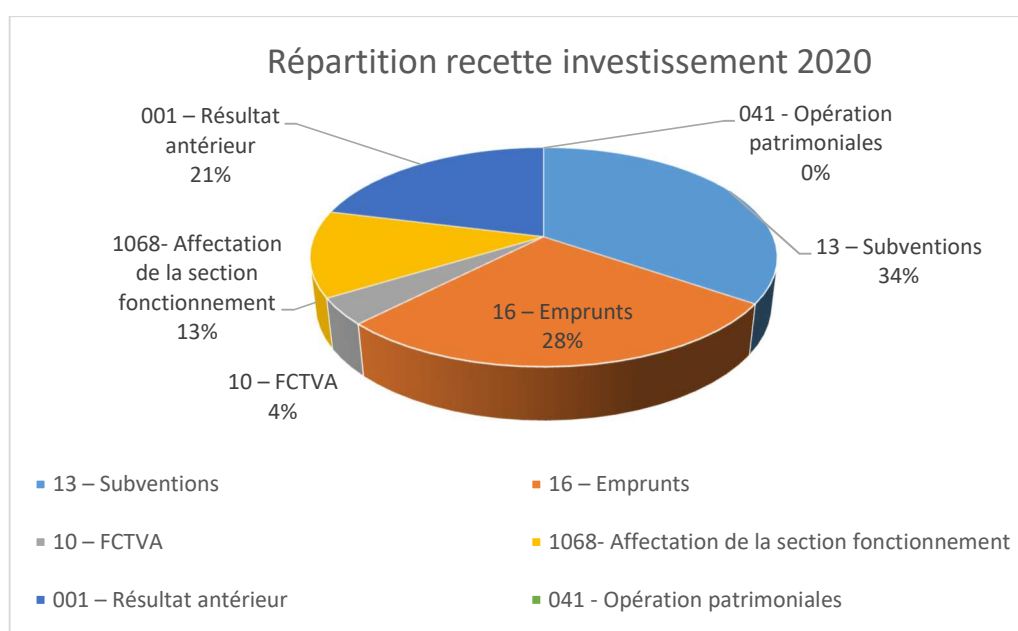
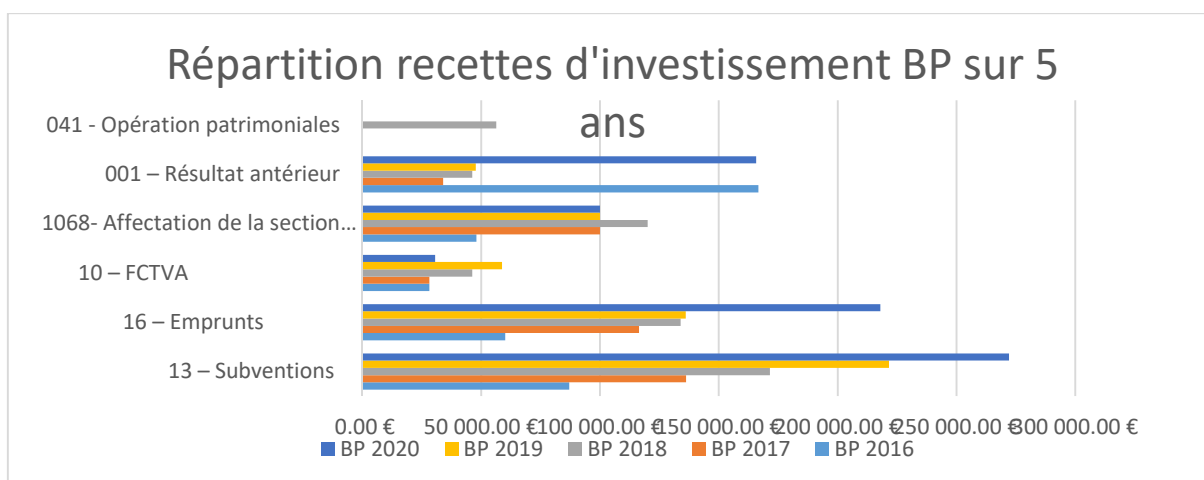
**Chapitre 67** : Charges exceptionnelles : ce chapitre regroupe les bourses communales, ...

➤ **Section d'Investissement :**

▪ **Recettes :**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020**

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020/2019
13 - Subventions	86 989,18 €	136 175,37 €	171 497,75 €	221 592,50 €	272 208,13 €	50 615,63 €
16 - Emprunts	60 000,00 €	116 454,19 €	133 837,53 €	136 036,00 €	218 000,00 €	81 964,00 €
10 - FCTVA	28 142,10 €	28 128,84 €	46 239,82 €	58 760,03 €	30 587,88 €	-28 172,15 €
1068- Affectation de la section fonctionnement	47 951,12 €	100 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
001 - Résultat antérieur	166 623,92 €	33 923,37 €	46 124,87 €	47 638,40 €	165 741,29 €	118 102,89 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	56 275,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 706,32 €</b>	<b>414 681,77 €</b>	<b>573 975,52 €</b>	<b>564 026,93 €</b>	<b>786 537,30 €</b>	<b>222 510,37 €</b>



Les recettes sont constituées globalement par :

- Une proposition de BP de 620 795,97€
- Un report d'excédent de 165 741,29€

En détail :

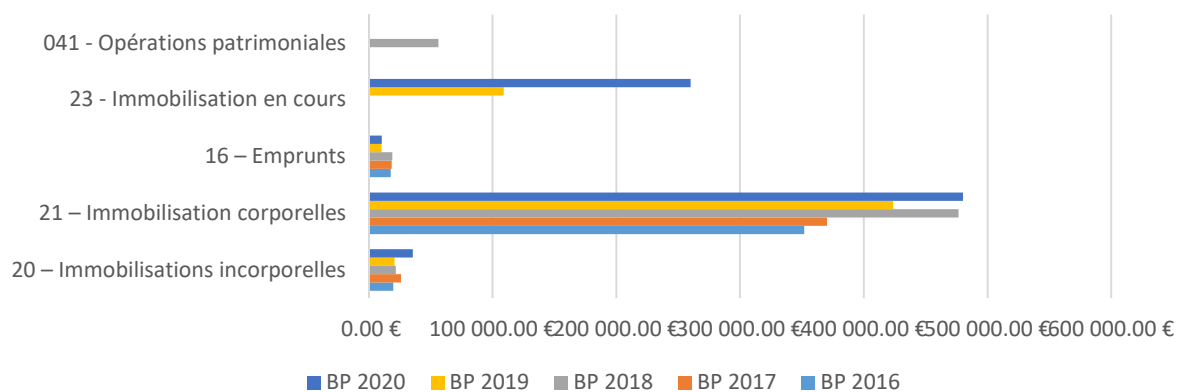
- Un emprunt d'équilibre de 218 000 €
- Le remboursement de la FCTVA de 30 587,88€
- Les subventions inscrites au BP 2020 et celles reportées des années antérieures : 272 208,09 €
- L'affectation de la section de fonctionnement de 100 000 €

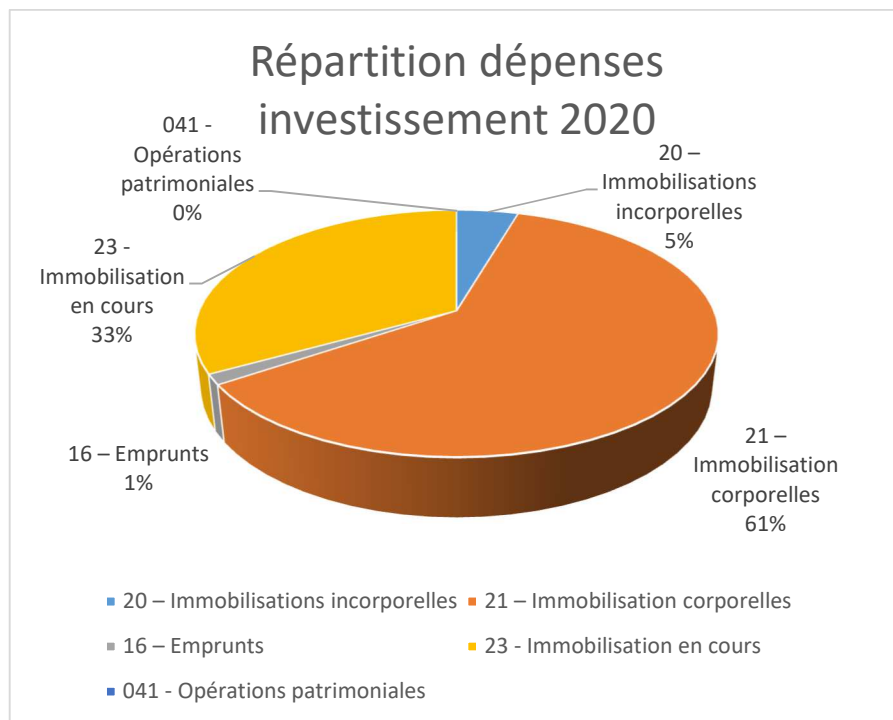
▪ **Dépenses :**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020**

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Variation 2020/2019
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	26 000,00 €	21 880,00 €	20 992,00 €	35 746,40 €	14 754,40 €
21 - Immobilisation corporelles	351 906,32 €	370 222,68 €	476 646,19 €	423 811,33 €	480 207,44 €	56 396,11 €
16 - Emprunts	17 800,00 €	18 459,09 €	19 173,78 €	10 223,60 €	10 583,46 €	359,86 €
23 - Immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 000,00 €	260 000,00 €	151 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	56 275,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 706,32 €</b>	<b>414 681,77 €</b>	<b>573 975,52 €</b>	<b>564 026,93 €</b>	<b>786 537,30 €</b>	<b>222 510,37 €</b>

Répartition dépenses d'investissement sur 5 ans





Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Etude construction cantine
- Création d'une voie douce (allée piétonne allée de la gare)
- Vidéoprotection
- Réparation de la cheminée du toit de l'école primaire
- Réfection de la toiture zinc de l'école
- Enfouissement des réseaux rue des Bohémies
- Achat d'un broyeur à branche
- Achat d'un véhicule utilitaire
- Remplacement de tondeuses
- Achat terrain

---

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

---

Le budget d'assainissement 2020 est marqué par :

- Pas d'investissements prévus sur 2020
- Autofinancement du budget d'exploitation grâce au report d'excédent des années passées. Le budget communal n'est donc pas impacté cette année.

Rappels :

- Un jeu d'écriture de 40 543.12 vient perturber la lisibilité du budget d'investissement et d'exploitation.
- Le dernier emprunt a été remboursé en 2017

Sur le budget d'exploitation, les recettes prévues sont d'un montant de 41 600 euros (ne prenant pas en compte le jeu d'écriture de 40 543.12 €) et se répartissent en :

- 30 860,99 € d'excédent reporté
- 10 739,01 € de redevance

Au niveau des dépenses prévues, celles-ci se répartissent de la manière suivante :

- 41 600 € pour les réseaux (montant prudentiel en prévision d'intervention obligatoire suite incident)